

# Divers

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **72 (1921)**

Heft 6

PDF erstellt am: **19.03.2024**

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Nous sommes heureux de pouvoir signaler la décision prise à ce sujet par une de nos compagnies privées, décision qui rompt avec le principe inintelligent et bureaucratique qui régit la tarification des bois aux C. F. F. C'est la compagnie de la ligne de chemin de fer du Pont au Brassus (Vallée de Joux) qui vient de prendre la détermination dont nous donnons ci-dessous la teneur. Cette décision intelligente comporte non seulement un rabais important sur le tarif général en vigueur, mais elle se distingue en introduisant la taxe „ad valorem“, c'est-à-dire elle crée des tarifs différents suivant qu'il s'agit de bois de haute valeur (bois de service) et de bois de moindre valeur (bois de feu), différence que les tarifs de nos grands chemins de fer ignorent totalement.

Nous voudrions espérer que cet exemple de tarification, empreinte de bons sens, devienne contagieux et que cette innovation fût appliquée sur toutes nos lignes. Ce serait un signe favorable d'un juste retour aux principes commerciaux dans l'exploitation des C. F. F. Mais nous restons sceptique . . .

Voici donc la décision de la Compagnie Pont-Brassus :

CHEMIN DE FER PONT-BRASSUS

*Réduction de taxe pour le transport des bois*  
(sous réserve de suppression en tout temps).

Dans le but de faciliter les tractations du marché des bois, le *Chemin de fer Pont-Brassus* accordera, sur son réseau, dès le 1<sup>er</sup> avril 1921 et jusqu'à nouvel avis, une réduction de taxe de

15 % sur le transport des bois de service et de  
30 % sur le transport des bois de feu.

Pour le trafic en service interne, le prix de transport sera perçu en tenant immédiatement compte des réductions précitées.

En ce qui concerne le trafic au-delà du Pont, les intéressés devront acquitter la taxe ordinaire. Une fois le transport effectué, la lettre de voiture devra être remise, dans *les 30 jours*, au *Chef de l'exploitation*, au *Sentier*, qui fera le nécessaire pour le calcul et le remboursement de la détaxe. Le Président du Conseil d'administration: *W. Capt.*

Le Chef de l'exploitation: *C. Dufaux.*

*A. P...y.*

DIVERS.

**Surface boisée de la Jugoslavie.**

Cette surface s'établit, par province, comme suit:

Croatie-Slavonie . . . . .	1.530.440	ha
Bosnie-Herzégovine . . . . .	2.610.400	"
Carinthie . . . . .	442.200	"
Dalmatie . . . . .	380.884	"
Istrie . . . . .	164.382	"
Serbie, environ . . . . .	800.000	"
Nouvelle Serbie . . . . .	114.000	"

*Total* 6.042.306 ha

Si les boisés de la Dalmatie et de l'Istrie ne sont, en grande majorité, qu'une espèce de mâquis composé d'arbrisseaux, ceux de Slavonie et de Bosnie-Herzégovine, par contre, comptent parmi les plus beaux qui soient. Dans cette dernière province, le taux de boisement est du 53 % de l'étendue totale; c'est probablement le plus élevé en Europe.

## BIBLIOGRAPHIE.

*G.-Ad. Rebmann*, alt Regierungsrat. **Mein Lebenslauf**. Une brochure de 12 pages avec un portrait hors texte de l'auteur. Imprimerie Lüdin & C<sup>ie</sup>, Liestal, 1920.

C'est la description, dans un sobre raccourci, de l'activité extrêmement utile d'un modeste, qui fut un bon patriote et un chaud ami de la forêt. C'était un juriste qui, pendant 38½ ans, a fait partie du gouvernement de Bâle-Campagne; la forêt l'attira si bien et il l'étudia avec tant de cœur qu'il était devenu un forestier très expert.

Lequel des participants à nos réunions annuelles de la Société forestière suisse, dont il ne manquait aucune, ne se souvient de la figure si sympathique du Regierungsrat Rebmann! Il ne prenait pas la parole à nos assemblées, car il venait pour s'instruire, mais nul ne savait mieux que lui écouter et observer.

Ce juriste a fait preuve, dans son demi-canton, des qualités administratives les plus remarquables. L'organisation forestière de Bâle-Campagne est son œuvre. Et n'oublions pas que sa création s'est heurtée aux difficultés les plus réelles: jusque vers 1870, un contrôle de l'Etat sur la gestion des forêts communales manquait, tous les essais législatifs tentés en 1850, 1863 et 1870 ayant échoué devant le peuple souverain. Sans aucune base législative pour lui venir en aide, le conseiller d'Etat Rebmann a su trouver le moyen de tourner la difficulté, simplement par des mesures administratives. Il se mit en rapport avec quelques forestiers suisses éminents et entreprit lui-même d'inspecter les forêts de son canton. Au cours de tournées qui duraient parfois jusqu'à cinq jours, il voulut se rendre compte de leur état, de leurs ressources et des améliorations désirables. Quand, en 1877, il entreprit la première de ces inspections, accompagné de l'inspecteur forestier bernois Balsiger, Bâle-Campagne ne possédait pas un seul agent forestier. Année après année, il répéta régulièrement ses études sur le terrain jusqu'en 1899, soit jusqu'au moment où fut étendu à ce demi-canton jurassique le droit de surveillance de la Confédération sur les forêts protectrices. On se représente facilement combien précieuses pour un conseiller d'Etat sont de pareilles investigations personnelles, et quel incomparable avantage il retire de ce contact immédiat avec les populations. Il lui fut facile ensuite de créer, dans son canton, l'administration forestière rendue obligatoire par la loi fédérale sur les forêts de 1903.

En 1898, l'actif chef du Département de l'Intérieur avait publié une monographie forestière du canton de Bâle-Campagne,<sup>1</sup> pour laquelle l'inspecteur

<sup>1</sup> *Die forstlichen Verhältnisse im Kanton Baselland*. Herausgegeben von der Direktion des Innern. Liestal 1898.